

**BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET
COMPTABLES**

B. E. A. S.

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Francs
Siège social : 7- 9 Villa Houssay - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
R.C.S : NANTERRE B 315 172 445

CESSION DE PARTS SOCIALES

REÇU LE :

25 AVR. 1995

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

- Monsieur Francis PAYER
demeurant : 36 Rue du Docteur Roux - 75015 PARIS
- Monsieur Philippe HARENG
demeurant : 3 Rue Etienne de la Boëtie - 78540 VERNOUILLET
- Monsieur Dominique JUMAUCOURT
demeurant : 17 Rue des Terres Rouges - 78540 VERNOUILLET
- Monsieur Graham MUSPRATT
demeurant 62 quai Boissy d'Anglas (78380) BOUGIVAL,
- la Société Anonyme COMPTABILITE CONSEIL INTERNATIONAL, dénommée CCI,
dont le siège social est 20 rue des Poissonniers (92200) NEUILLY SUR SEINE,
représentée par son Président, Monsieur Graham MUSPRATT,

Associés de la SARL BEAS ci-dessus désignée, ci-après dénomés "LES CEDANTS"

et,

d'une part,

La Société Anonyme DE BOIS DIETERLE & Associés dénommée BDA, au capital de 3.664.200 F.. dont le siège social est à NEUILLY SUR SEINE (92200), 185 avenue Charles de Gaulle , immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° B 572 028 041 représentée par Son Président Directeur Général, Monsieur Bernard BOITON,

ci-après dénommée "LE CESSIONNAIRE"

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

d'autre part,

La Société à Responsabilité Limitée BEAS a pour objet l'exercice des professions d'expert-comptable et, éventuellement, de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont ou seront définies par les textes législatifs et réglementaires, et plus généralement, toutes opérations compatibles avec son objet social ou qui se rapportent à cet objet.

Bois Dieterle & Associés

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 1978 à Paris.

Son capital s'élève à 50.000 F., divisé en 500 parts de 100 F. chacune, numérotées de 1 à 500 et entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les cédants possèdent, respectivement, dans cette société :

- Monsieur Francis PAYER : trois cent dix huit (318) parts sociales numérotées de 91 à 100 et de 193 à 500 inclus qui lui ont été attribuées lors de la cession de parts du 25 novembre 1988 et lors de l'augmentation de capital du 25 janvier 1989, en représentation de son apport en numéraire.
- Monsieur Philippe HARENG : une (1) part sociale portant le numéro 101 qui lui a été attribuée lors de la cession de part du 25 novembre 1988.
- Monsieur Dominique JUMAUCOURT : une (1) part sociale portant le numéro 102 qui lui a été attribuée lors de la cession de part du 31 décembre 1992.
- Monsieur Graham MUSPRATT, une (1) part sociale portant le numéro 192 qui lui a été attribuée lors de la cession de part du 31 décembre 1992,
- la société CCI, cent soixante dix neuf (179) parts sociales portant les numéros 1 à 90 et 103 à 191 qui lui ont été attribuées lors de la cession de parts du 31 décembre 1992,

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS

1. DECLARATIONS DES CEDANTS

Les cédants déclarent respectivement qu'ils sont nés :

- Monsieur Francis PAYER : le 10 Juin 1936 à PARIS (75007)
- Monsieur Philippe HARENG : le 11 Novembre 1936 à BOIS COLOMBES (92270)
- Monsieur Dominique JUMAUCOURT : le 11 Mars 1954 à PARIS (75014)
- Monsieur Graham MUSPRATT : le 5 juillet 1940 à FRENHAM (Grande Bretagne)



Ils déclarent en outre :

- . qu'ils sont de nationalité française, sauf Monsieur Graham MUSPRATT qui est de nationalité britannique,
- . qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes,
- . qu'ils disposent de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- . que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

2. DECLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Monsieur Bernard BOITON ,es-qualité, déclare :

- . que la société BDA a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 13 mars 1959,
- . qu'elle est immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° B 572 028 041
- . qu'elle est résidente française au sens de la réglementation des changes,
- . qu'elle est inscrite auprès de l'OECCA du Conseil de la Région Paris/ Ile de France.

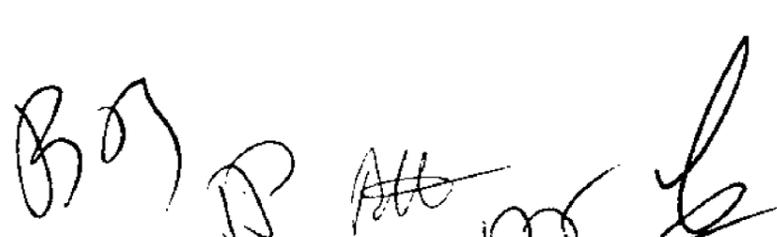
CESSION

Par les présentes, les cédants cèdent et transportent, respectivement, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte :

- . Monsieur Francis PAYER : trois cent dix sept (317) parts sociales numérotées de 91 à 100 et de 193 à 499 inclus
- . Monsieur Philippe HARENG : une part sociale portant le numéro 101
- . Monsieur Dominique JUMAUCOURT : une part sociale portant le numéro 102
- . Monsieur Graham MUSPRATT, une part sociale portant le numéro 192,
- . la société CCI, cent soixante dix neuf parts sociales portant les numéros 1 à 90 et 103 à 191 inclus,

de ladite société qui leur appartiennent, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé, dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées à compter de ce jour.



Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes les résolutions prises et de tous les procès-verbaux dressés à ce jour par les Assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de mille cent francs (1.100 F.) par part cédée, soit un prix total de cinq cent quarante huit mille neuf cents francs (548.900 F.) que les cédants reconnaissent avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont ils lui consentent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

SIGNIFICATION

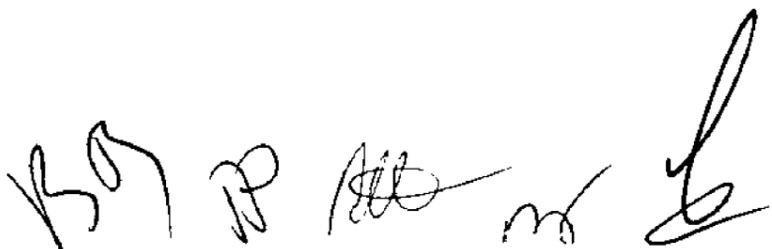
La présente cession sera signifiée à la société par le dépôt d'un original du présent acte de cession au siège social.

AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 février 1995, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément la société DE BOIS DIETERLE & Associés dénommée BDA en qualité de nouvel associé.

DECLARATION FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants déclarent que la Société BEAS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Ils déclarent également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.



FORMALITES - POUVOIRS

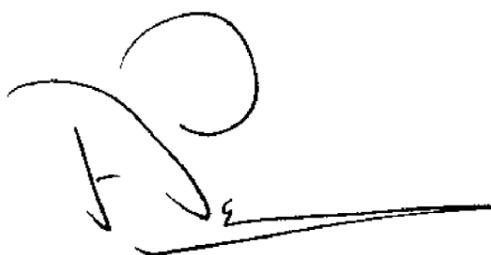
La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

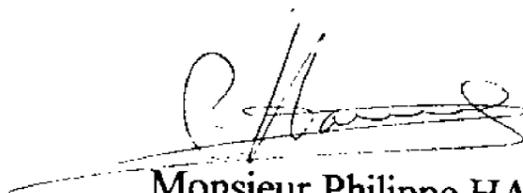
FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui y seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

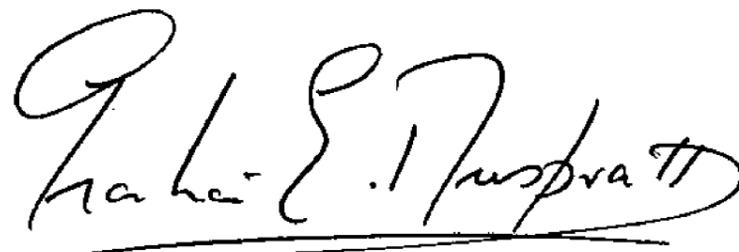
Fait à Neuilly, le 27 février 1995.



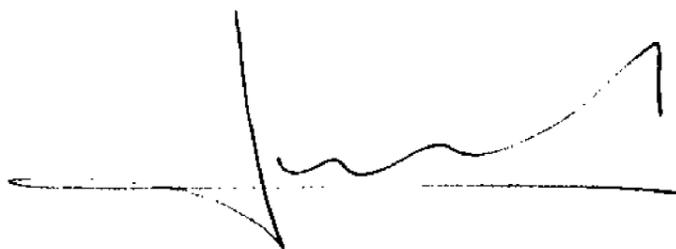
Monsieur Francis PAYER



Monsieur Philippe HARENG

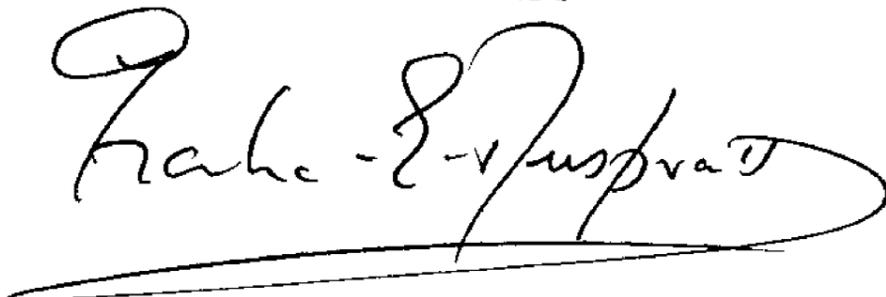


Monsieur Graham MUSPRATT



Monsieur Dominique JUMAUCOURT

Pour la société CCI
Monsieur Graham MUSPRATT



Pour la société BDA
Monsieur Bernard BOITON